

ASSEMBLÉE NATIONALE
6 mars 2025

PROFESSION D'INFIRMIER - (N° 1029)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 91

présenté par
M. Bentz et les membres du groupe Rassemblement National

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 2, insérer l'article suivant:

Cet amendement a été déclaré irrecevable après publication en application de l'article 98 du règlement de l'Assemblée nationale.
--